



57490 CARLING

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le 13/04/2018

ID : 057-215701236-20180412-ARR20180404-AR

ARRETE PORTANT FIXATION DES MONTANTS DES DROITS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES, DU CLUB JEUNES ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de CARLING

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, reçue à la Sous-Préfecture le 3 avril 2014, portant délégation permanente au Maire prévue par l'article L2122-22, et notamment son alinéa 2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1992, points 7 et 8, fixant les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des sports,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 1995 fixant le montant de la caution pour la mise à disposition de la salle des fêtes et du club jeunes,

VU l'arrêté du 25 février 2002 portant fixation des montants des droits de mise à disposition de la salle des fêtes, du club jeunes et de la salle des sports,

VU l'arrêté du 23 juillet 2007 portant fixation des montants des droits de mise à disposition de la salle des fêtes, du club jeunes et de la salle des sports,

VU l'arrêté du 6 avril 2018 portant fixation des montants des droits de mise à disposition de la salle des fêtes, du club jeunes et de la salle des sports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les montants des droits de mise à disposition de la salle des fêtes, du club jeunes et de la salle polyvalente,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les montants des droits pour la mise à disposition de la salle des fêtes, du club jeunes et de la salle polyvalente, applicables à compter du 12 avril 2018, sont les suivants :

Salle des fêtes	<u>Résidents</u>	150,00 euros
	<u>Non-résidents</u>	
	week-end forfait 2h. semaine	500,00 euros 50,00 euros
Cuisine		20,00 euros
Club jeunes	<u>Résidents</u>	70,00 euros
	<u>Non-résidents</u>	150,00 euros
Salle polyvalente	<u>Résidents</u> (uniquement associations ou assimilés)	
	Exposition avicole, bourse aux jouets, congrès, manifestation sportive	130,00 euros
	Soirée dansante, banquet	300,00 euros
	<u>Non-résidents</u> (à titre exceptionnel)	
	Exposition	500,00 euros
	Soirée dansante	1.500,00 euros

Une caution de 400 euros sera demandée pour toute location et ce quelle que soit la salle concernée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont Ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de FORBACH et à Monsieur le Trésorier Principal de FREYMING-MERLEBACH.

Fait à CARLING le 12 avril 2018

Le Maire,



Gaston ADIER